

AUTORISATION POUR ADMINISTRER DES MEDICAMENTS SUR ORDONNANCE



Je, soussigné(e) :

Responsable légal(e) de l'enfant : né(e) le

autorise l'assistant(e) maternel(le)

à administrer à mon enfant :

des antipyrétiques, à base uniquement de paracétamol, en cas de fièvre, avec l'ordonnance délivrée par le médecin (à renouveler tous les 6 mois).

des granules homéopathiques (arnica, chamomilla...) avec l'ordonnance délivrée par le médecin (à renouveler tous les 6 mois).

les médicaments du traitement en cours, prescrits par ordonnance, dont l'assistant(e) maternel(le) possède un exemplaire en cours de validité au nom de l'enfant.

n'autorise pas l'assistant(e) maternel(le) à donner des médicaments à mon enfant.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans ordonnance médicale au nom de l'enfant.

Les médicaments sont fournis par les parents.

Les noms des médicaments doivent correspondre à ceux indiqués sur l'ordonnance.

Cette autorisation est à renouveler tous les ans.

**Il est conseillé de privilégier
l'administration des médicaments
par le parent ou le responsable légal**

Fait à, le

Signatures :

de l'employeur :

de l'autre parent :

du responsable légal :